

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq et le trente juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 24 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, CHANTRE Carine ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, CAILLET Alain, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, LAYE Bernard, VERNEAU Daniel

Absente Excusée avec pouvoir :

Madame CERUTTI Cécile donne pouvoir à Monsieur BESCHI Serge

Absentes :

Mesdames CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Absent :

Monsieur NAHUM André

Absents excusés :

Messieurs MOUQUERON Yanick, TAVERNA Loïc

Secrétaire de séance :

Madame ROCHAS Pascale

ORDRE DU JOUR

Ajout de 4 points : 10, 11, 12, 13

- Madame La Maire demande au Conseil Municipal l'ajout de 4 points à l'ordre du jour **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents.

➤ Approbation du Procès-verbal du 10 avril 2025

1. Avancement de grade, Création et suppression d'un poste Adjoint administratif
2. Avancement de grade, Création et suppression d'un poste Adjoint technique à temps non complet
3. Avancement de grade, Création et suppression d'un poste Adjoint technique à temps complet
4. Avancement de grade, Création et suppression d'un poste ATSEM à temps complet
5. Convention Pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028 – Soutien ALSH
6. Création de deux emplois saisonniers
7. DM1 Budget principal – Section investissement
8. Modification du règlement intérieur de la Restauration scolaire
9. Suscription d'un contrat d'emprunt long terme
10. Approbation de la Convention entre le Département et La Commune - Régie Motte Chaleur Bois
11. Approbation de la Police d'abonnement entre le Collège Vallon des Mottes et la Commune - Régie Motte Chaleur Bois
12. Approbation de la Police d'abonnement entre FILIERIS et la Commune – Régie Motte Chaleur Bois
13. Approbation de la police d'abonnement entre PLURALIS et la Commune - Régie Motte Chaleur Bois
14. Questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 31 mars 2025

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

1 : Délibération de création et de suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) Georges

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame La Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif territoriale principal de 2^{ème} classe à temps complet
- la **création** d'un emploi d'adjoint administratif territoriale principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

2 : Délibération de création et de suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) Brigitte

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame La Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territoriale principal de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du **1^{er} janvier 2025** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

3 : Délibération de création et de suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) Eric

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame La Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique territoriale principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- la **création** d'un emploi d'adjoint technique territoriale principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents
ou

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **1^{er} janvier 2025** ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget ;

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

4 : Délibération de création et de suppression d'emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) Claire

Madame La Maire rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Madame La Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 2^{ème} classe à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

- la **création** d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 1^{ère} classe à temps complet à compter du **1^{er} janvier 2025**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du **1^{er} janvier 2025**.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

5 : Créations d'emplois saisonniers

Madame La Maire expose à l'assemblée que :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent notamment au fleurissement de la commune et des congés annuels des agents des services techniques, tacite reconduction

Il y aurait lieu, de créer **DEUX** emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

- de créer **DEUX** emplois saisonniers d'agent polyvalent à temps complet
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire des emplois sera de 35 heures/semaine.
- **DIT** que ces agents seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 – indice majoré 366,

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

6 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la mise en place de la politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services

Depuis 2023, dans le cadre du Projet social de territoire, la CCM, les communes, les structures ALSH et les partenaires institutionnels se sont engagés dans une démarche de co-construction d'une nouvelle politique partenariale de soutien aux ALSH en Matheysine et d'un accès équitable à ces services.

Les objectifs visés sont liés d'une part à des enjeux d'attractivité du territoire et de qualité de vie pour les familles (maintenir une offre de services pour aider les parents à mieux concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale) et d'autre part à des enjeux de développement des compétences psychosociales des enfants (favoriser leur épanouissement, les mobiliser comme acteurs du mieux vivre ensemble aujourd'hui et demain).

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 6 mars 2025, a acté à la quasi-unanimité (une abstention) des membres présents et représentés, un nouveau cadre commun de coopération entre la CCM et les communes du territoire, permettant de financer de manière solidaire les ALSH et de favoriser l'équité pour les familles.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer avant le 30 juin 2025 sur cette nouvelle politique partenariale qui s'appuiera sur une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la CCM et les Communes.

Les documents en annexe de cette délibération comportent la convention et ses annexes, ainsi que le diaporama présenté en Conférence des Maires du 13 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2025-2028, dans le cadre de la politique partenariale en faveur de l'offre ALSH en Matheysine,

APPROUVE les objectifs partagés de la Convention :

- Consolider l'offre de services ALSH
- Améliorer l'équité territoriale
- Renforcer l'accessibilité sociale et géographique

PRECISE que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2028.

S'ENGAGE à verser **3 124 euros** pour l'année 2025 (4/12^{ème}) et **9 371 euros** / an (pour les années pleines 2026, 2027, 2028), à la CCM gestionnaire des contributions financières du bloc communal dans le cadre de cette convention ;

S'ENGAGE à mettre à disposition des locaux permettant aux services ALSH d'accueillir les enfants et de fonctionner dans le respect du cadre réglementaire en vigueur et des déclarations effectuées par les structures gestionnaires des ALSH auprès des services de l'Etat ;

ACTE : que la Convention de soutien ALSH et la mise en place des contributions des communes au pot commun couvrent le déficit structurel des structures et la mise en place d'une grille tarifaire territoriale ;

PRECISE : que dans cette démarche, la subvention d'équilibre structurel du déficit du Foyer Pour Tous (annuellement versée) ne sera pas octroyée par la municipalité et ceci peu importe le déficit constaté en fin d'exercice par la structure ;

AUTORISE Madame la Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision ;

Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

7 : Décision modificative numéro 1 budget principal – section d'investissement

Madame la Maire explique à l'Assemblée que les crédits ouverts à l'opération 196 en section d'investissement sont insuffisants pour couvrir les dépenses restant à engager.

Il est donc nécessaire de réajuster les chapitres du budget 2025 conformément au tableau ci-dessous, sans incidence sur l'équilibre budgétaire :

ARTICLES	SENS	OPERATION	MONTANT
231	ID	188 Aménagement de La Gare	- 6 983.80 €
2131	ID	196 Rampe PMR	+ 6983.80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE : La décision modificative numéro 1 du budget principal sur la section d'investissement ;

DECIDE de procéder aux écritures comptables ci-dessus ;

DONNE pouvoir à Madame La Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

8 : Modification du règlement intérieur de la Restauration scolaire

Madame La Maire explique à l'assemblée que le règlement intérieur pour la restauration scolaire doit être actualisé pour être au plus proche du fonctionnement des services municipaux et des besoins des familles.

En effet, le règlement intérieur de la Restauration scolaire à l'article II-2 - PAIEMENTS se présente actuellement comme suit :

II-2 - Paiements

II-2-1 - Le prix des repas est fixé annuellement (pour l'année scolaire).

Pour toute inscription non accompagnée d'un planning de fréquentation le repas sera facturé au tarif repas exceptionnel.

*Pour les repas planifiés, si le nombre de repas dû **par enfant** est inférieur ou égal à 3 pendant une période scolaire comprise entre 2 périodes de vacances, le tarif « **repas exceptionnel** » sera appliqué.*

Pour les familles dont 3 enfants ou + fréquentent le restaurant scolaire, un abattement de 50% sera opéré, pour chaque jour, à partir du 3^{ème} repas.

Il convient de le modifier comme suit :

II-2 - Paiements

II-2-1 - Le prix des repas est fixé annuellement (pour l'année scolaire).

Pour toute inscription non accompagnée d'un planning de fréquentation le repas sera facturé au tarif repas exceptionnel.

*Pour les repas planifiés, si le nombre de repas dû **par famille** est inférieur ou égal à 3 pendant une période scolaire comprise entre 2 périodes de vacances, le tarif « **repas exceptionnel** » sera appliqué. **Pas de prise en compte du quotient familial.***

Pour les familles dont 3 enfants ou + fréquentent le restaurant scolaire, un abattement de 50% sera opéré, pour chaque jour, à partir du 3^{ème} repas.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le règlement intérieur pour la restauration scolaire intégrant les modifications ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit règlement ainsi modifié et tout document afférent.

9 : Souscription d'un contrat d'emprunt long terme

Madame La Maire rappelle :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que, pour assurer le financement globalisé des dépenses budgétaires 2025, il convient de contracter un emprunt à long terme pour le financement des travaux de sécurisation de voirie RD 529 ;

Considérant que, le financement global de cette opération devra également prévoir une ligne de trésorerie complémentaire à court terme remboursable à réception du FCTVA de l'opération et d'une partie des subventions attribuées ;

Considérant que, conformément aux prévisions budgétaires 2025, il est proposé d'emprunter 420 000 € sur 20 ans ;

Considérant la consultation lancée auprès de deux organismes financiers (Caisse d'Épargne, Crédit Agricole) ;

Considérant l'offre de prêt, les caractéristiques et les conditions générales présentées par la Caisse d'Épargne ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les caractéristiques du contrat de prêt suivante :

Organisme financeur	CAISSE D'ÉPARGNE RHONE ALPES
Montant du contrat de prêt	420 000 €
Objet du prêt	Financement d'investissement
Nature du prêt	Prêt
Durée d'amortissement	20 ans
Amortissement	Linéaire
Taux d'intérêt	4.05%
Paiement des intérêts	Mensuel
Frais de dossier	500€
Coût total des intérêts	171 308.90 €

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes un emprunt de 420 000 € sur une durée de 20 ans, à taux fixe, pour financer les travaux de sécurisation de la RD 529.

ATTESTE que les sommes nécessaires au paiement des intérêts de ce prêt sont inscrites au budget ;

S'ENGAGE à rembourser le capital emprunté au terme du contrat, et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour en assurer le paiement ;

AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat et l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus, à intervenir avec la Caisse d'Épargne ;

10- Convention entre le Département et la Commune de La Motte d'Aveillans en vue du préfinancement du terme R24.

Madame La Maire rappelle :

Vu Le code Général des collectivités territoriales

Vu le règlement de service de chauffage urbain adopté par la Régie de chaleur de La Motte d'Aveillans en juillet 2024 et notamment son article 18.2

Le Département menant une politique de promotion de l'utilisation du bois Energie dans le cadre de sa stratégie, air, climat énergie a décidé d'accompagner le projet du Collège Le Vallon des Mottes, ses 2 logements de fonctions et le gymnase de souscrire une police d'abonnement au service public de chauffage urbain au bois de La Commune.

Considérant que la présente convention définit les engagements réciproques entre le Département de l'Isère représenté par son Président Jean-Pierre BARBIER et la régie de chaleur de La Motte d'Aveillans dans le cadre du préfinancement par le Département du terme R24 liés à la fourniture en chaleur du Collège Le Vallon des Mottes, des 2 logements de fonctions et du gymnase situés à La Motte d'Aveillans.

Considérant que la présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE les termes de la convention ;

AUTORISE Madame la Maire à signer et faire signer par le Président du Département ladite convention.

11- Approbation de la police d'abonnement entre le Collège Vallon des Mottes (Bâtiments et gymnase) et la Commune.

Madame la Maire Rappelle que :

Considérant que Le Collège Vallon des Mottes e est un futur abonné de la Régie de chaleur de La Motte d'Aveillans

Considérant que pour permettre la facturation de cet abonné, il y a lieu de signer une police d'abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ladite police d'abonnement ;

AUTORISE Madame La Maire à signer conjointement avec Le Collège Vallon des Mottes la police d'abonnement.

12- Approbation de la police d'abonnement entre FILIERIS et la Commune

Madame la Maire Rappelle que :

Considérant que le centre de santé FILIERIS représenté par La Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale Minière est un futur abonné de la Régie de chaleur de La Motte d'Aveillans

Considérant que pour permettre la facturation de cet abonné, il y a lieu de signer une police d'abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ladite police d'abonnement ;

AUTORISE Madame La Maire à signer conjointement avec FILIERIS la police d'abonnement.

13- Approbation de la police d'abonnement entre PLURALIS et la Commune

Madame la Maire rappelle que :

Considérant que PLURALIS Société d'Habitation des Alpes est un futur abonné de la Régie de chaleur de La Motte d'Aveillans

Considérant que pour permettre la facturation de cet abonné, il y a lieu de signer une police d'abonnement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents

APPROUVE ladite police d'abonnement ;

AUTORISE Madame La Maire à signer conjointement avec PLURALIS la police d'abonnement.

14-Questions diverses

M.BROUTIN Luc, boulanger à La Motte d'Aveillans depuis 1992, prenant sa retraite, était ce jour invité par le Conseil Municipal. Un présent lui a été remis pour le remercier.
Le Conseil Municipal lui souhaite de profiter de cette retraite méritée.

M. LAMOUR Jérôme revient sur la fête de la musique. L'événement a eu beaucoup de succès. De nouveaux projets sont en réflexions.

L'entreprise MOUTIN est intervenue concernant la centrale de traitement de l'air dans la salle socioculturelle, la recherche du problème est toujours en cours.

Le conseil Municipal envisage de lui adresser un courrier ainsi qu'à l'architecte car la location devient problématique notamment en période de forte chaleur.

Fin de séance

Le Secrétaire de Séance



La Maire
ROSSI Angélique



